



**ARRETE RELATIF A L'UTILISATION
DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL
DE CROAS VER**

A R R E T E N° 2022-155

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation des terrains de foot afin de préserver l'état,

A R R E T E

ART. 1 : Du 21 Octobre au 31 Décembre 2022 inclus, il est interdit d'utiliser la moitié du terrain d'entraînement située côté terrain de tennis. L'utilisation de l'autre moitié du terrain d'entraînement côté rue et vestiaires est autorisée seulement pour les entraînements du club de foot de Combrit.

Concernant le terrain d'honneur, seuls les matchs et entraînements du club de foot de Combrit sont autorisés.

ART. 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.

ART. 3 Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.

ART. 4 Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Combrit Sainte Marine Football Club

COMBRIT, le 20 Octobre 2022

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

